

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE CANDIDATURES

TIERS-LIEU DEDIE A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Région Ile-de-France

VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT DE CONCESSION

La valeur prévisionnelle globale de la convention de délégation de service public est évaluée à **179, 4 millions € HT** (euros constants) pendant la durée du contrat, sur la base de la modélisation d'un compte d'exploitation prévisionnel de référence (produits et charges) tenant compte :

- Du coût de construction à la charge du délégataire et frais de financement associés ; Les contacts pris par la personne publique auprès d'organismes de prêts notoires montrant notamment un intérêt à se constituer prêteur dans les modalités suivantes :
 - Un taux avantageux au « taux du livret A + 0,5% » pour un montant de prêt pouvant couvrir jusqu'à 50% du besoin,
 - Ce taux avantageux nécessitant certaines conditions :
 - Respect de la RE 2020,
 - Apports en fond propres minimum de 20% du plan de financement,
 - Garanti à 100% par : une collectivité territoriale (prioritairement et pour 50% du montant tout au plus), une garantie à première demande, une caution solidaire d'un établissement de crédit éligible ou, en dernier recours, une ou plusieurs sûretés adaptées.
- Des amplitudes d'ouverture de l'équipement et notamment des sujétions de service public fixées par la collectivité ;
- Des ressources humaines mobilisées ;
- Des hypothèses de fréquentation des différentes catégories d'usagers au regard des caractéristiques du territoire et de l'équipement, de l'environnement concurrentiel et des besoins à satisfaire ;
- Des hypothèses de tarification et de loyer retenues ;
- De la répartition des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement entre la collectivité et le délégataire ;
- Des investissements à réaliser par le délégataire en termes de matériels et de mobiliers (technique, numérique, entretien-nettoyage, pédagogique, sportif, etc.) ;

- Des charges résiduelles qui pèsent sur le délégataire (fluides, assurances, communication, frais de siège, impôts et taxes, etc.).
- La redevance d'occupation

La valeur du contrat correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du délégataire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la délégation. Il tient compte :

- Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers ;
- Des recettes annexes ;
- D'une subvention d'investissement initiale.